

ARRÊTÉ N°AG/26-033
-Administration générale-
Délégation de signature à Sandrine NICOLAS

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/24-036 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à Sandrine NICOLAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Sandrine NICOLAS, directrice du service Ressources humaines & Organisations, pour signer les documents suivants dans le cadre de sa direction :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Validation des états déclaratifs de frais de mission et frais de déplacement ;
- Validation des états déclaratifs d'heures supplémentaires, d'heures effectuées le dimanche, la nuit et les jours fériés, d'astreinte ;
- Documents émis en application de la réglementation du temps de travail ;

- Ordre de mission ;
- Réponses négatives aux demandes de stage ;
- Dossiers préparatoires à la liquidation de la retraite ;
- Convocations à des jurys d'entretien ;
- Conventions de stage ;
- Certificats de travail ;
- Déclaration préalable d'embauche d'un intermittent ;
- Validation de l'embauche d'un intermittent ;
- Autorisation de cumul d'activités ;
- Autorisation d'absence et décharges horaires ;
- Saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Réponses négatives aux candidatures ;
- État liquidatif de l'Aide au Retour à l'Emploi ;
- Toute correspondance avec le Centre de Gestion (CDG) de l'Eure ;
- Congés sans solde ;
- Courriers et autres documents relatifs aux absences non justifiées et abandons de postes ;
- Courriers de convocation dans le cadre de procédures disciplinaires ;
- Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président en charge des ressources humaines : arrêtés individuels relatifs à la carrière et la paie, à l'exception de ceux relatifs aux avancements de grade ou aux sanctions disciplinaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Laure OUDOUX, Directrice adjointe des ressources humaines et organisations ;
2. Elodie ALLOT, Directrice générale des services par intérim ;
3. Marie BAYLE, Directrice du Pôle Aménagement, transitions et mobilités ;
4. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures ;
5. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
6. Hélène TRAEN, Directrice de l'attractivité touristique et culturelle ;
7. Valérie CHERFILS, Directrice Enfance Citoyenneté et Culture.

Article 3 : L'arrêté n°AG/24-036 du 11 juillet 2024 est abrogé.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

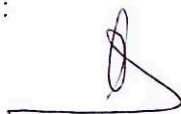
Fait à Vernon, le **02 FEV. 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **02 FEV. 2026**

Signature :



Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

